ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contentieux

Question écrite n° 47624

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal de l'investissement locatif immobilier de la loi dite « Méhaignerie ». Les réductions d'impôt au titre de l'investissement locatif sont subordonnées à la location du bien immobilier aux fins de résidence principale. Il lui demande si, dans l'hypothèse où le locataire s'est engagé à utiliser l'habitation en tant que résidence principale mais l'occupe en réalité à titre de résidence secondaire, l'administration fiscale peut se retourner contre le propriétaire-bailleur et procéder à un redressement fiscal visant au remboursement des réductions d'impôt. De tels redressements, qui se multiplient, apparaissent particulièrement inéquitables dans la mesure où le bailleur ne possède aucun moyen légal de vérifier la destination du bien en question. Il lui demande par conséquent de lui indiquer l'état précis de la législation en la matière et si l'administration fiscale n'outrepasse pas ses prérogatives en sanctionnant les propriétaires-bailleurs.

Données clés

Auteur : M. Christian Jacob
Circonscription : Seine-et-Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47624
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3504